



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

ORDONNANCE N° 1540

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu l'Article 3 des Constitutions de l'Ordre,
Vu les Articles 2.1, 2.2 et 5.3 du Règlement Général de la GLNF nous donnant pouvoir de
nommer les Grands Officiers Actifs,

DÉSIGNONS & PROPOSONS

au titre de

Grand Trésorier,
le RF Patrick RIBIÈRE
(34416),

Député Grand Trésorier,
le TRF Étienne LATREILLE
(33524).

ORDONNONS que leur mandat prenne officiellement effet dès ratification par l'assemblée générale afférente.

DISONS enfin, que l'ensemble de leurs pouvoirs écherront, normalement, selon les dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Notification officielle de la présente Ordonnance sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétariat.

Rendue par nous, Grand-Maître, signée de notre main et revêtue du Grand Sceau,

à Paris, le 1^{er} décembre 2012.

Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

DÉCRET N° 1542

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu l'Article 3 des Constitutions de l'Ordre,
Vu les Articles 2.1 et 2.2 du Règlement Général de la GLNF,

Considérant le Décret N° 1341, pris en date du 3 décembre 2010,
Et ayant à coeur la prospérité et la pérennité de l'Ordre,

DÉCRÉTONS & ORDONNONS

* Que soit rapporté le Décret N° 1341 portant Constitution de la Grande Loge Provinciale de Paris-Pisan.

* Que les Loges de son ressort soient désormais placées sous la juridiction et l'administration de la Grande Loge Provinciale de Rouvray.

Notification officielle du présent Décret sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétariat.

Rendu par nous, Grand-Maître, signé de notre main et revêtu du Grand Sceau,

à Paris, le 7 décembre 2012.

Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

DÉCRET N° 1543

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu l'Article 3 des Constitutions de l'Ordre,
Vu les Articles 2.1 et 2.2 du Règlement Général de la GLNF,

Considérant le Décret N° 1434, pris en date du 18 juin 2011,
Et ayant à coeur la prospérité et la pérennité de l'Ordre,

DÉCRÉTONS & ORDONNONS

* Que soit rapporté le Décret N° 1434 portant Constitution de la Grande Loge Provinciale d'Aurelia.

* Que les Loges de son ressort, sises dans les départements des Alpes de Haute Provence (04) et des Hautes Alpes (05), soient désormais placées sous la juridiction et l'administration de la Grande Loge Provinciale de Provence.

* Que les Loges de son ressort, sises dans les départements des Bouches-du-Rhône (13) et du Vaucluse (84), soient désormais placées sous la juridiction et l'administration de la Grande Loge Provinciale de Massilia.

Notification officielle du présent Décret sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétariat.

Rendu par nous, Grand-Maître, signé de notre main et revêtu du Grand Sceau,

à Paris, le 7 décembre 2012.

Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

DÉCRET N° 1544

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu l'Article 3 des Constitutions de l'Ordre,
Vu les Articles 2.1 et 2.2 du Règlement Général de la GLNF,

Considérant le Décret N° 1418, pris en date du 18 juin 2011,
Et ayant à coeur la prospérité et la pérennité de l'Ordre,

DÉCRÉTONS & ORDONNONS

* Que soit rapporté le Décret N° 1418 portant Constitution de la Grande Loge Provinciale des Sources.

* Que les Loges de son ressort, sises dans les départements de l'Allier (03), de la Loire (42) et de la Haute Loire (43), soient désormais placées sous la juridiction et l'administration de la Grande Loge Provinciale d'Auvergne.

* Que les Loges de son ressort, sises dans le département de l'Ardèche (07), soient désormais placées sous la juridiction et l'administration de la Grande Loge Provinciale de la Vallée du Rhône.

Notification officielle du présent Décret sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétariat.

Rendu par nous, Grand-Maître, signé de notre main et revêtu du Grand Sceau,

à Paris, le 7 décembre 2012.

Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

DÉCRET N° 1545

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu l'Article 3 des Constitutions de l'Ordre,
Vu les Articles 2.1 et 2.2 du Règlement Général de la GLNF,

Considérant le Décret N° 1045, pris en date du 14 janvier 2005,
Et ayant à coeur la prospérité et la pérennité de l'Ordre,

DÉCRÉTONS & ORDONNONS

* La Dissolution de la Grande Loge Provinciale de Maine-Atlantique.

* Que les Loges de son ressort, sises dans les départements de la Loire Atlantique (44), du Maine-et-Loire (49), de la Mayenne (53) et de la Sarthe (72), soient désormais placées sous la juridiction et l'administration de la Grande Loge Provinciale de Bretagne.

* Que les Loges de son ressort, sises dans le département de la Vendée (85), soient désormais placées sous la juridiction et l'administration de la Grande Loge Provinciale d'Aquitaine.

Notification officielle du présent Décret sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétariat.

Rendu par nous, Grand-Maître, signé de notre main et revêtu du Grand Sceau,

à Paris, le 7 décembre 2012.

Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

DÉCRET N° 1546

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu l'Article 3 des Constitutions de l'Ordre,
Vu les Articles 2.1 et 2.2 du Règlement Général de la GLNF,

Considérant le Décret N° 1249, pris en date du 1^{er} février 2010,
Considérant le Décret N° 1305, pris en date du 3 mai 2010,
Et ayant à coeur la prospérité et la pérennité de l'Ordre,

DÉCRÉTONS & ORDONNONS

* Que la Grande Loge Provinciale de Loire - Coeur de France recouvre désormais son Titre Distinctif originel de **Grande Loge Provinciale du Val de Loire**.

* Que ladite Province conserve les Rang et Ancienneté originellement y attachés, ainsi que l'ensemble des Loges jusqu'ici placées sous son administration et relevant de sa juridiction.

* Que, si de besoin, soit établie et octroyée à ladite Province une nouvelle Grande Charte portant rectifications, pour servir et valoir ce que de droit.

Notification officielle du présent Décret sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétariat.

Rendu par nous, Grand-Maître, signé de notre main et revêtu du Grand Sceau,

à Paris, le 7 décembre 2012.

Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

DÉCRET N° 1547

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu l'Article 3 des Constitutions de l'Ordre,
Vu les Articles 2.1 et 2.2 du Règlement Général de la GLNF,

Considérant le Décret N° 976, pris en date du 18 octobre 2003,
Et ayant à coeur la prospérité et la pérennité de l'Ordre,

DÉCRÉTONS & ORDONNONS

* La Dissolution de la Grande Loge Provinciale de Limousin-Périgord.

* Que l'ensemble des Loges de son ressort soient désormais placées sous la juridiction et l'administration de la Grande Loge Provinciale d'Aquitaine.

Notification officielle du présent Décret sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétariat.

Rendu par nous, Grand-Maître, signé de notre main et revêtu du Grand Sceau,

à Paris, le 7 décembre 2012.

Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

DÉCRET N° 1548

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu l'Article 3 des Constitutions de l'Ordre,
Vu les Articles 2.1 et 2.2 du Règlement Général de la GLNF,

Considérant le Décret N° 1041, pris en date du 14 janvier 2005,
Et ayant à coeur la prospérité et la pérennité de l'Ordre,

DÉCRÉTONS & ORDONNONS

* Que la Grande Loge Provinciale d'Alby-Quercy-Rouergue porte désormais le Titre Distinctif de **Grande Loge Provinciale des Terres du Temple**.

* Que ladite Province conserve les Rang et Ancienneté originellement attachés à la Province d'Alby-Quercy-Rouergue, ainsi que l'ensemble des Loges jusqu'ici placées sous son administration et relevant de sa juridiction.

* Que soit établie et octroyée à ladite Province une nouvelle Grande Charte portant rectifications, pour servir et valoir ce que de droit.

Notification officielle du présent Décret sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétariat.

Rendu par nous, Grand-Maître, signé de notre main et revêtu du Grand Sceau,

à Paris, le 7 décembre 2012.

Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

DÉCRET N° 1549

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu l'Article 3 des Constitutions de l'Ordre,
Vu les Articles 2.1 et 2.2 du Règlement Général de la GLNF,

Considérant le Décret N° 1489, pris en date du 4 novembre 2011,
Et ayant à coeur la prospérité et la pérennité de l'Ordre,

DÉCRÉTONS & ORDONNONS

* Que soit rapporté le Décret N° 1489 portant Dissolution de la Grande Loge Provinciale de Picardie.

* Que soit reconstituée la **Grande Loge Provinciale de Picardie-Plaine de France**.

* Que ladite Province recouvre les Rang, Préséance et Ancienneté originellement attachés à son Titre Distinctif.

* Que les Loges, sises dans les départements de l'Aisne (02), l'Oise (60), de la Somme (80), de la Seine-Saint-Denis (93) et du Val d'Oise (95) relèvent désormais de sa juridiction et soient placées sous son administration.

Notification officielle du présent Décret sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétariat.

Rendu par nous, Grand-Maître, signé de notre main et revêtu du Grand Sceau,

à Paris, le 7 décembre 2012.

Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

DÉCRET N° 1550

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu l'Article 3 des Constitutions de l'Ordre,
Vu les Articles 2.1 et 2.2 du Règlement Général de la GLNF,

Considérant le Décret N° 784, pris en date du 16 décembre 1993,
Considérant le Décret N° 820, pris en date du 21 mars 1996,
Et ayant à coeur la prospérité et la pérennité de l'Ordre,

DÉCRÉTONS & ORDONNONS

* La Dissolution de la Grande Loge Provinciale de La Grande Couronne, ainsi que celle de la Grande Loge Provinciale de Paris-Grande Arche.

* Que soit reconstituée la **Grande Loge Provinciale d'Île de France**.

* Que ladite Province recouvre les Rang, Préséance et Ancienneté originellement attachés à son Titre Distinctif.

* Que l'ensemble des Loges, jusqu'ici placées sous administration et relevant de la juridiction des Provinces de Paris-Grande Arche et de La Grande Couronne, le soient désormais sous celles de la Province d'Île-de-France.

* Que, si de besoin, soit établie et octroyée à ladite Province une nouvelle Grande Charte portant rectifications, pour servir et valoir ce que de droit.

Notification officielle du présent Décret sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétariat.

Rendu par nous, Grand-Maître, signé de notre main et revêtu du Grand Sceau,
à Paris, le 7 décembre 2012.

Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

DÉCRET N° 1551

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu l'Article 3 des Constitutions de l'Ordre,
Vu les Articles 2.1 et 2.2 du Règlement Général de la GLNF,

Considérant le Décret N° 865, pris en date du 20 mars 1999,
Et ayant à coeur la prospérité et la pérennité de l'Ordre,

DÉCRÉTONS & ORDONNONS

* La Dissolution de la Grande Loge Provinciale de Brie-Champagne.

* Que les Loges de son ressort, sises dans le département de l'Essonne (91), soient désormais placées sous la juridiction et l'administration de la Grande Loge Provinciale d'Île de France.

* Que soit reconstituée, à partir des Loges restantes, la **Grande Loge Provinciale des Marches de l'Est**.

* Que ladite Province recouvre les Rang, Préséance et Ancienneté originellement attachés à son Titre Distinctif.

* Que, si de besoin, soit établie et octroyée à ladite Province une nouvelle Grande Charte portant rectifications, pour servir et valoir ce que de droit.

Notification officielle du présent Décret sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétariat.

Rendu par nous, Grand-Maître, signé de notre main et revêtu du Grand Sceau,

à Paris, le 7 décembre 2012.

Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

DÉCRET N° 1552

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu l'Article 3 des Constitutions de l'Ordre,
Vu les Articles 2.1 et 2.2 du Règlement Général de la GLNF,

Considérant le Décret N° 1192, pris en date du 20 novembre 2009,
Et ayant à coeur la prospérité et la pérennité de l'Ordre,

DÉCRÉTONS & ORDONNONS

* La Dissolution de la Grande Loge Provinciale d'Austrasie - Champagne - Ardennes.

* Que les Loges de son ressort, sises dans les départements des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Marne (51) et de la Haute Marne (52), soient désormais placées sous la juridiction et l'administration de la Grande Loge Provinciale des Marches de l'Est.

* Que soit reconstituée, à partir des Loges restantes, la **Grande Loge Provinciale d'Austrasie**.

* Que ladite Province recouvre les Rang, Préséance et Ancienneté originellement attachés à son Titre Distinctif.

* Que, si de besoin, soit établie et octroyée à ladite Province une nouvelle Grande Charte portant rectifications, pour servir et valoir ce que de droit.

Notification officielle du présent Décret sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétariat.

Rendu par nous, Grand-Maître, signé de notre main et revêtu du Grand Sceau,

à Paris, le 7 décembre 2012.

Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

DÉCRET N° 1553

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu l'Article 3 des Constitutions de l'Ordre,
Vu les Articles 2.1 et 2.2 du Règlement Général de la GLNF,

Considérant le Décret N° 973, pris en date du 27 septembre 2003,
Et ayant à coeur la prospérité et la pérennité de l'Ordre,

DÉCRÉTONS & ORDONNONS

* La Dissolution de la Grande Loge Provinciale d'Alsace.

* Que les Loges de son ressort soient désormais placées sous la juridiction et l'administration de la Grande Loge Provinciale d'Austrasie.

Notification officielle du présent Décret sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétariat.

Rendu par nous, Grand-Maître, signé de notre main et revêtu du Grand Sceau,

à Paris, le 7 décembre 2012.

Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

DÉCRET N° 1554

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu l'Article 3 des Constitutions de l'Ordre,
Vu les Articles 2.1 et 2.2 du Règlement Général de la GLNF,

Et ayant à coeur la prospérité et la pérennité de l'Ordre,

DÉCRÉTONS & ORDONNONS

* Que la Grande Loge du District Continental porte désormais le Titre Distinctif de **Grande Loge du District International**.

* Que ledit District conserve les Rang et Ancienneté originellement attachés au District Continental, ainsi que l'ensemble des Loges jusqu'ici placées sous son administration et relevant de sa juridiction.

* Que l'ensemble des Loges sises en Asie relèvent désormais de sa juridiction et soient placées sous son administration.

* Que soit établie et octroyée audit District une nouvelle Grande Charte portant rectifications, pour servir et valoir ce que de droit.

Notification officielle du présent Décret sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétariat.

Rendu par nous, Grand-Maître, signé de notre main et revêtu du Grand Sceau,

à Paris, le 7 décembre 2012.

Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

DÉCRET N° 1555

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu l'Article 3 des Constitutions de l'Ordre,
Vu les Articles 2.1 et 2.2 du Règlement Général de la GLNF,

Considérant le Décret N° 1505, pris en date du 15 décembre 2011,
Et ayant à coeur la pérennité et l'intérêt général de l'Ordre,

DÉCRÉTONS & ORDONNONS

Que l'ensemble des Loges de Polynésie Française, mises par ledit Décret sous tutelle du Grand Secrétaire, soient désormais placées sous la juridiction et l'administration de la Grande Loge du District International.

Notification officielle du présent Décret sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétariat.

Rendu par nous, Grand-Maître, signé de notre main et revêtu du Grand Sceau,

à Paris, le 7 décembre 2012.

Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

DÉCRET N° 1556

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu l'Article 3 des Constitutions de l'Ordre,
Vu les Articles 2.1 et 2.2 du Règlement Général de la GLNF,

Considérant le Décret N° 1040, pris en date du 14 janvier 2005,
Et ayant à coeur la prospérité et la pérennité de l'Ordre,

DÉCRÉTONS & ORDONNONS

* Que la Grande Loge Provinciale de Toulouse-Pyrénées recouvre désormais son Titre Distinctif originel de **Grande Loge Provinciale d'Occitanie**.

* Que ladite Province conserve les Rang et Ancienneté originellement y attachés, ainsi que l'ensemble des Loges jusqu'ici placées sous son administration et relevant de sa juridiction.

* Que soit établie et octroyée à ladite Province une nouvelle Grande Charte portant rectifications, pour servir et valoir ce que de droit.

Notification officielle du présent Décret sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétariat.

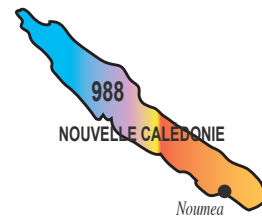
Rendu par nous, Grand-Maître, signé de notre main et revêtu du Grand Sceau,

à Paris, le 7 décembre 2012.

Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PROVINCES

* DÉCEMBRE 2012 *



NEUSTRIE 19.03.1914	AQUITAINE 22.03.1914	FLANDRES 11.04.1953	AUSTRASIE 25.01.1955	PROVENCE 17.12.1955
LUTÈCE 22.01.1966	ROUVRAY 22.01.1966	VAL DE LOIRE 06.12.1989	OCCITANIE 01.06.1975	AUVERGNE 01.02.1976
BRETAGNE 20.12.1980	ÎLE-DE-FRANCE 20.12.1980	MARCHES DE L'EST 01.12.1984	PARIS 06.12.1985	ALPES-MÉDITERRANÉE 04.12.1992
NEUILLY-BINEAU 04.12.1993	SEPTIMANIE 04.12.1993	GUYENNE-GASCOGNE 13.01.1996	DAUPHINÉ-SAVOIE 27.01.1996	VALLÉE DU RHÔNE 27.01.1996
BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ 20.03.1999	TERRES DU TEMPLE 18.10.2003	MARTINIQUE 06.02.2004	RÉUNION - MAYOTTE 09.07.2007	PICARDIE - PLAINE DE FRANCE 14.01.2005
GUADELOUPE-SAINT MARTIN 14.01.2005	GUYANE 14.01.2005	MASSILIA 01.09.2006	NOUVELLE CALÉDONIE 24.04.2007	CORSE 15.01.2011
DISTRICT INTERNATIONAL 22.01.1972				



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS

ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

RÉCAPITULATIF PROVINCES DÉCEMBRE 2012

NEUSTRIE (19.03.1914) : *Calvados (14) - Eure (27) - Manche (50) - Orne (61) - Seine Maritime (76)*

AQUITAINE (22.03.1914) : *Charente (16) - Charente Maritime (17) - Corrèze (19) - Creuse (23) - Dordogne (24) - Deux Sèvres (79) - Vendée (85) - Vienne (86) - Haute Vienne (87)*

FLANDRES (11.04.1953) : *Nord (59) - Pas-de-Calais (62)*

AUSTRASIE (25.01.1955) : *Meurthe & Moselle (54) - Meuse (55) - Moselle (57) - Bas Rhin (67) - Haut Rhin (68) - Vosges (88) - Territoire de Belfort (90)*

PROVENCE (17.12.1955) : *Alpes de Haute Provence (04) - Hautes Alpes (05) - Var (83)*

LUTÈCE (22.01.1966) : *Seine (75)*

ROUVRAY (22.01.1966) : *Seine (75)*

VAL DE LOIRE (06.12.1968) : *Cher (18) - Eure & Loir (28) - Indre (36) - Indre & Loir (37) - Loir & Cher (41) - Loiret (45)*

OCCITANIE (01.06.1975) : *Ariège (09) - Haute Garonne (31) - Gers (32) - Hautes Pyrénées (65)*

AUVERGNE (01.02.1976) : *Allier (03) - Cantal (15) - Loire (42) - Haute Loire (43) - Puy de Dôme (63)*

BRETAGNE (20.12.1980) : *Côtes d'Armor (22) - Finistère (29) - Ille & Vilaine (35) - Loire Atlantique (44) - Maine & Loire (49) - Mayenne (53) - Morbihan (56) - Sarthe (72)*

ÎLE DE FRANCE (20.12.1980) : *Seine (75) - Yvelines (78) - Essonne (91) - Hauts de Seine (92) - Val de Marne (94)*

MARCHES DE L'EST (01.12.1984) : *Ardennes (08) - Aube (10) - Marne (51) - Haute Marne (52) - Seine & Marne (77)*

PARIS (06.12.1986) : *Seine (75)*

ALPES - MÉDITERRANÉE (04.12.1992) : *Alpes Maritimes (06)*

NEUILLY - BINEAU (04.12.1993) : *Seine (75) - Hauts de Seine (92)*

SEPTIMANIE (04.12.1993) : *Aude (11) - Gard (30) - Hérault (34) - Lozère (48) - Pyrénées Orientales (66)*

GUYENNE - GASCOGNE (13.01.1996) : *Gironde (33) - Landes (40) - Lot & Garonne (47) - Pyrénées Atlantiques (64)*

DAUPHINÉ - SAVOIE (27.01.1996) : *1/10 Ain (01) - 2/3 Isère (38) - Savoie (73) - Haute Savoie (74)*

VALLÉE DU RHÔNE (27.01.1996) : *9/10 Ain (01) - Ardèche (07) - Drôme (26) - 1/3 Isère (38) - Rhône (69)*

BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ (20.03.1999) : *Côte d'Or (21) - Doubs (25) - Jura (39) - Nièvre (58) - Haute Saône (70) - Saône & Loire (71) - Yonne (89)*

TERRES DU TEMPLE (18.10.2003) : *Aveyron (12) - Lot (46) - Tarn (81) - Tarn & Garonne (82)*

MARTINIQUE (06.02.2004) : *Martinique (972)*

RÉUNION - MAYOTTE (04.07.2004) : *Réunion (974) - Mayotte (976)*

PICARDIE - PLAINE DE FRANCE (14.01.2005) : *Aisne (02) - Oise (60) - Somme (80) - Seine Saint-Denis (93) - Val d'Oise (95)*

GUADELOUPE - SAINT-MARTIN (14.01.2005) : *Guadeloupe (971) - Saint-Martin (971)*

GUYANE (14.01.2005) : *Guyane (973)*

MASSILIA (01.09.2006) : *Bouches-du-Rhône (13) - Vaucluse (84)*

NOUVELLE CALÉDONIE (24.04.2007) : *Nouvelle Calédonie (988)*

CORSE (15.01.2011) : *Corse du Sud (2A) - Haute Corse (2B)*

DISTRICT INTERNATIONAL (22.01.1972) : *Polynésie Française (987) - Loges stationnées en Asie - Loges militaires stationnées en Europe*



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

ORDONNANCE N° 1559

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu l'Article 3 des Constitutions de l'Ordre,
Vu les Articles 2.1, 2.2 et 5.3 du Règlement Général de la GLNF nous donnant pouvoir de
nommer les Grands Officiers Actifs,

NOMMONS & ORDONNONS

au titre de

Assistant Grand Maître, **le TRF Zavoche HOUCHANGNIA** (15834),
Assistant Grand Maître, **le TRF Pierre JACOB** (38531),
Assistant Grand Maître, **le TRF Jean-Pierre ROLLET** (28130),
Garde des Sceaux, **le TRF Didier GOMEZ** (26829).

ORDONNONS que leurs fonctions prennent officiellement effet à compter de ce jour.

DISON enfin, que l'ensemble de leurs pouvoirs écherront, normalement, selon les
dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Notification officielle de la présente Ordonnance sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux
Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétariat.

Rendue par nous, Grand-Maître, signée de notre main et revêtue du Grand Sceau,

à Paris, le 7 décembre 2012.

Pour authentification,



Didier GOMEZ
Garde des Sceaux



Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

ORDONNANCE N° 1560

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu l'Article 3 des Constitutions de l'Ordre,
Vu les Articles 2.1, 2.2 et 5.3 du Règlement Général de la GLNF nous donnant pouvoir de
nommer les Grands Officiers Actifs,

NOMMONS & ORDONNONS

§ au titre de

Grand Maître Provincial de Neustrie,	le TRF Jacky HUOT (12824),
Grand Maître Provincial d'Aquitaine,	le TRF Philippe FONTAINE (26981),
Grand Maître Provincial des Flandres,	le TRF Gilbert GEERAERT (16053),
Grand Maître Provincial d'Austrasie,	le TRF Alain BRAU (37814),
Grand Maître Provincial de Provence,	le TRF Jean-Martin GUISIANO (29047),
Grand Maître Provincial de Lutèce,	le TRF Serge BARTHÉLÉMY (13307),
Grand Maître Provincial de Rouvray,	le TRF Thibaut CAYLA (50747),
Grand Maître Provincial du Val de Loire,	le TRF Patrick POIRIER (27949),
Grand Maître Provincial d'Occitanie,	le TRF Michel BOULBÈS (55293),
Grand Maître Provincial d'Auvergne,	le TRF Claude VAZEILLE (15451),
Grand Maître Provincial de Bretagne,	le TRF Roger DENYS (29002),
Grand Maître Provincial d'Île-de-France,	le TRF Denis MARTIAL (30444),
Grand Maître Provincial des Marches de l'Est,	le TRF Georges DUCROS (24783),
Grand Maître Provincial de Paris,	le TRF Yves PENNES (27178),
Grand Maître Provincial d'Alpes-Méditerranée,	le TRF Dominique CHARPENTIER (19200),
Grand Maître Provincial de Neuilly-Bineau,	le TRF Emmanuel STENE (50697),
Grand Maître Provincial de Septimanie,	le TRF Jacques PÉRINGUEY (45000),
Grand Maître Provincial de Guyenne-Gascogne,	le TRF Michel DELEST (19143),
Grand Maître Provincial de Dauphiné-Savoie,	le TRF Jean-Paul MOACHON (19731),
Grand Maître Provincial de Vallée du Rhône,	le TRF Jacques STUDER (19527),
Grand Maître Prov. de Bourgogne-Franche Cté,	le TRF Marc PESCI (32965),
Grand Maître Provincial des Terres du Temple,	le TRF Christian BONZI (16408),
Grand Maître Provincial de Martinique,	le TRF Michel BELLAY (11460),
Grand Maître Provincial de Réunion-Mayotte,	le TRF Jacques STENGEL (62652),

(...)

(page 1/2)



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

ORDONNANCE N° 1560 (suite)

(...)

Grand Maître Prov. de Picardie-Plaine de France, le TRF Alain BELLET (25767),
Grand Maître Prov. de Guadeloupe-Saint Martin, le TRF Henri-Claude ISIDORE (28963),
Grand Maître Provincial de Guyane, le TRF Michel CHAYA (23654),
Grand Maître Provincial de Massilia, le TRF Patrick CASILE (13302),
Grand Maître Provincial de Nouvelle Calédonie, le TRF Marc DÉMÉNÉ (27823),
Grand Maître Provincial de Corse, le TRF Paul SCAGLIA (37890),
Grand Maître du District International, le TRF Jacques PAROT (14439).

§ au titre de
Grand Inspecteur,

le TRF Georges BEAUGRAND (15726), le TRF François GEISSMANN (7195),
le TRF Guy BRUANDET (37755), le TRF Gaspard GIALLO (25311),
le TRF Alain CHARRON (48887), le TRF Jean-Paul SÉNÉCHAL (35819),
le TRF Henri COUILLIOT (33439), le TRF Jean YÉZÉGUÉLIAN (14385).
le TRF Claude DOHOU (28356),

ORDONNONS que leurs fonctions prennent officiellement effet à compter de ce jour.

DISONS enfin, que l'ensemble de leurs pouvoirs écherront, normalement, selon les dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Notification officielle de la présente Ordonnance sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétaire.

Rendue par nous, Grand-Maître, signée de notre main et revêtue du Grand Sceau,

à Paris, le 7 décembre 2012.

Pour authentification,

Didier GOMEZ
Garde des Sceaux

Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître

(page 2/2)



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

ORDONNANCE N° 1561

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu l'Article 3 des Constitutions de l'Ordre,
Vu les Articles 2.1, 2.2 et 5.3 du Règlement Général de la GLNF nous donnant pouvoir de
nommer les Grands Officiers Actifs,

NOMMONS & ORDONNONS

au titre de

Premier Grand Surveillant, le TRF Bertrand HEYRAUD (48473),
Second Grand Surveillant, le RF Jean-Louis LAGADEC (35483),

Grand Orateur, le RF Jean-François VARIOT (27151),
Grand Secrétaire, le TRF Claude LEGRAND (33301),
Grand Hospitalier, le TRF Antoine JANKOVIC (11026),
Grand Porte-Glaive, le RF Jean-Pierre GUYONNET (43826),
Grand Directeur des Cérémonies, le RF Albert CELLIER (30457),

Grand Archiviste, le TRF Francis DELON (30420),
Grand Organiste, le RF Philippe VITEL (37504),
Grand Surintendant, le RF Paul VERSINI (27273).

ORDONNONS que leurs fonctions prennent officiellement effet à compter de ce jour.

DISONS enfin, que l'ensemble de leurs pouvoirs écherront, normalement, selon les dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Notification officielle de la présente Ordonnance sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétaire.

Rendue par nous, Grand-Maître, signée de notre main et revêtue du Grand Sceau,

Pour authentification,

Didier GOMEZ
Garde des Sceaux

Pour ampliation,

Claude LEGRAND
Grand Secrétaire

à Paris, le 7 décembre 2012.

Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

ORDONNANCE N° 1562

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu l'Article 3 des Constitutions de l'Ordre,
Vu les Articles 2.1, 2.2 et 5.3 du Règlement Général de la GLNF nous donnant pouvoir de nommer les Grands Officiers Actifs,

NOMMONS & ORDONNONS

au titre de

Précepteur National pour le RER,	le RF Claude DELPOUX (16170),
Précepteur National pour le REAA,	le TRF Laurent TOUBOL (42416),
Précepteur National pour le Rite Émulation,	le RF Bernard GIROD (25574),
Précepteur National pour le Rite Français,	le RF Philippe CASANOVA (35383),
Précepteur National pour le Rite York,	le RF Pierre MESTE (31265),
Précepteur National pour le Rite Std d'Écosse,	le RF Lionel BOULANGER (49257),
Député Grand Orateur,	le RF Jean-Claude BENSA (27224),
Député Grand Secrétaire,	le RF Philippe PREVEL (47605),
Député Grand Hospitalier,	le RF Jean-Jacques SCHLEGEL (13146),
Député Grand Porte-Glaive,	le RF Patrick BÉRARD (43512),
Député Grand Directeur des Cérémonies,	le RF Jean-Claude ARNOUX (46155),
Député Grand Archiviste,	le RF Yonnel GHERNAOUTI (28367),
Député Grand Organiste,	le RF Jean-Yves LE CUNFF (36930),
Député Grand Surintendant,	le RF Franck MIQUEL (49861).

ORDONNONS que leurs fonctions prennent officiellement effet à compter de ce jour.

DISONS enfin, que l'ensemble de leurs pouvoirs écherront, normalement, selon les dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Notification officielle de la présente Ordonnance sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétaire.

Rendue par nous, Grand-Maître, signée de notre main et revêtue du Grand Sceau,

Pour authentification,



Didier GOMEZ
Garde des Sceaux

Pour ampliation,



Claude LEGRAND
Grand Secrétaire

à Paris, le 7 décembre 2012.



Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS

ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

ORDONNANCE N° 1563

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu l'Article 3 des Constitutions de l'Ordre,
Vu les Articles 2.1, 2.2 et 5.3 du Règlement Général de la GLNF nous donnant pouvoir de
nommer les Grands Officiers Actifs,

NOMMONS & ORDONNONS

§ au titre de
Grand Expert,

le RF Éliphas Leme ALMEIDA (35940),	le RF Robert LOY (28337),
le RF Bernard BALLANDRAS (25799),	le RF David MIGNOT (61442),
le TRF Jean-Louis COHEN (18750),	le RF Raphaël ORTOLANO (46440),
le RF Jean DELANOUE (33011),	le RF Jean-François PAIN (39099),
le RF Michel DENAYS-CANDAU (31435),	le RF Patrick PAULUS (14534),
le RF Dominique DIDIER (46920),	le RF Jean PIGEOT (47832),
le TRF Alain DIGNE (19203),	le RF Jean-Claude PLANA (44544),
le RF Claude ESPINET (27055),	le RF Georges POILLEUX (16163),
le RF Vincent ESPOSITO (34371),	le RF Jacques PRATS (16587),
le RF Daniel FONTANILI (29921),	le RF Gérard RAIOLA (46815),
le RF François HIN-TUNG (54257),	le TRF Antoine RAPHAËL (2929),
le RF Franck HISEL (52738),	le TRF Jean-Claude ROMEUF (16023),
le RF Pierre HURNARETTE (44440),	le RF Patrick ROUX (36851),
le RF Michel JACQ (38819),	le RF Christian THÉVENAZ (11110),
le RF Roger KAKOU (12882),	le RF Dominique TRAMINI (26921).

§ au titre de

Assistant Grand Orateur,	le RF Jean-Paul LANFRANCHI (64834),
Assistant Grand Orateur,	le RF Étienne LE SIDANER (31842),
Assistant Grand Secrétaire,	le RF Christophe BRESSY (60033),
Assistant Grand Secrétaire,	le RF Roland MARTIN (44231),
Assistant Grand Trésorier,	le RF Gérard BIZIEN (15705),
Assistant Grand Trésorier,	le RF Gilbert POTIN (24114),
Assistant Grand Hospitalier,	le RF Philippe JOUVE (53666),
Assistant Grand Hospitalier,	le RF René VUILLERMOZ (30813),
Assistant Grand Porte-Glaive,	le RF Jean-Yves ADAM (59022),
Assistant Grand Porte-Glaive,	le TRF Thierry THAVE (47092),

(...)

(page 1/2)



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

ORDONNANCE N° 1563 (suite)

(...)

§ au titre d'

Assistant Grand Directeur des Cérémonies,

le RF André BANON (17665), le RF Frédéric DOLLFUS (28391),
le RF Georges BEUSTES (16610), le RF Jean KLAPSIA (24570),
le RF Patrick BOUCHÉ (28579), le RF Jean-Marc PEREZ (42718),
le RF Michel CHABRAN (24223), le RF Alain TOSI (16182).

§ au titre de

Assistant Grand Archiviste, le RF Xavier BASCHER (54387),
Assistant Grand Archiviste, le RF Christian CONDOMINES (50601),
Assistant Grand Surintendant, le RF Léon DOURSOU (39935),
Assistant Grand Surintendant, le RF Alain LARAMÉE (12380),

Grand Porte-Étendard, le RF Frédéric LECUYER (30139),
Grand Porte-Étendard, le RF Jacques PEREZ (32655),
Assistant Grand Porte-Étendard, le RF Maurice DEFAUT (47409),
Assistant Grand Porte-Étendard, le RF Patrick IMBERT (45894),
Assistant Grand Porte-Étendard, le RF Éric TAGNATI (38718),

Grand Poursuivant, le RF Philippe VIDAL (25665),
Assistant Grand Poursuivant, le RF Patrick BREYSSE (32298),
Assistant Grand Poursuivant, le RF Jean OUILLAC (42652),
Assistant Grand Poursuivant, le RF Éric PORTIER (34507).

ORDONNONS que leurs fonctions prennent officiellement effet à compter de ce jour.

DISONS enfin, que l'ensemble de leurs pouvoirs écherront, normalement, selon les dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Notification officielle de la présente Ordonnance sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétaire.


Rendue par nous, Grand-Maître, signée de notre main et revêtue du Grand Sceau,

Pour authentification,



Didier GOMEZ
Garde des Sceaux

Pour ampliation,



Claude LEGRAND
Grand Secrétaire

à Paris, le 7 décembre 2012.



Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître

(page 2/2)



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

ORDONNANCE N° 1564

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu l'Article 3 des Constitutions de l'Ordre,
Vu les Articles 2.1, 2.2 et 5.3 du Règlement Général de la GLNF nous donnant pouvoir de
nommer les Grands Officiers Actifs,

NOMMONS & ORDONNONS

§ au titre de
Grand Intendant,

le RF Pierre-Louis AMANCIC (64833),	le RF Camille LAPIERRE (24141),
le RF Charley BETSCOUN (52407),	le RF Bernard MONTALÈGRE (37201),
le RF Christian BOMPART (46204),	le RF Alain OUABA (44677),
le RF Michel BRUNO (18708),	le RF Philippe PAOLI (58949),
le RF Laurent CHOLLEY (32511),	le RF Gérard SCARBONCHI (59417),
le RF Georges FREDENUCCI (54689),	le RF Paul SELLÈS (28328),
le RF Jean-Pierre GRAVEJAT (33167),	le RF Célestin TOKPAHOLOU (54788),
le RF Claude LABARRE (37733),	le RF Guy TROUVÉ (13291),
le TRF Michel LABROUSSE (39755),	le RF Ezio VERZETTI (37774).

§ au titre de
Grand Tuileur, le RF Patrick BOLLOTIN (12751).

ORDONNONS que leurs fonctions prennent officiellement effet à compter de ce jour.

DISONS enfin, que l'ensemble de leurs pouvoirs écherront, normalement, selon les dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Notification officielle de la présente Ordonnance sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétaire.

Rendue par nous, Grand-Maître, signée de notre main et revêtue du Grand Sceau,

à Paris, le 7 décembre 2012.

Pour authentification,

Didier GOMEZ
Garde des Sceaux

Pour ampliation,

Claude LEGRAND
Grand Secrétaire

Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS
ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

ORDONNANCE N° 1565

Nous, Jean-Pierre SERVEL,
Grand-Maître de la Grande Loge Nationale Française,

Vu les Articles 2.1 et 2.2 du Règlement Intérieur de la GLNF,
Vu les Articles 3 et 6.4.12 des Constitutions de l'Ordre, nous donnant pouvoir de nommer les
Passés Grands Officiers,

PROMOUVONS & ORDONNONS

au titre de

Passé Député Grand Maître,

le TRF Serge TOFFALONI
(16801).

Notification officielle de la présente Ordonnance sera faite à toutes les Loges, ainsi qu'aux
Provinces et Districts, par les soins du Grand Secrétaire.

Rendue par nous, Grand-Maître, signée de notre main et revêtue du Grand Sceau,

à Paris, le 7 décembre 2012.

Pour authentification,

Didier GOMEZ
Garde des Sceaux

Pour ampliation,

Claude LEGRAND
Grand Secrétaire

Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître